

Document graphique du règlement

Secteur Est

CONCEPTION Mireille SHERAFARD, Urbaniste PLURS 204, Avenue de Colmar 67120 STRASBOURG	E. DESSIN Info3D Cartographie 10 Ter Avenue de Genève 74 000 ANNEXY	Fond Cadastre Origine Cadastre Droits de l'Etat réservés Diffusion DGFIP juin 2018	Mise à jour du IRI
--	---	---	--------------------

ZONES URBAINES

- UAa - Zone urbanisée : nœux anciens
- UAb - Zone urbanisée en continuité des nœux anciens
- UAp - Zone urbanisée de valeur patrimoniale
- UdB - Zone urbanisée dense à dominante d'habitat
- UBz - Zone urbanisée dense à dominante d'habitat (ZAC Centre)
- UC - Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UE - Zone urbanisée à dominante équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEF - Zone urbanisée d'activité ferroviaire
- UEr - Zone urbanisée du domaine autoroutier
- UX - Zone urbanisée à dominante activités

ZONES A URBANISER

- 1AUa - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUb - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUC - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUZ - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme (ZAC Centre)
- 2AU - Zone d'urbanisation future à long terme à dominante habitat
- 2AUX - Zone d'urbanisation future à long terme à dominante activités

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole à protéger
- Ar - Zone agricole de dépôts de matériaux inertes
- As - Zone agricole d'implantation de la station d'épuration

ZONES NATURELLES

- Nb - Zone naturelle : secteurs de biotopes
- Ne - Zone naturelle : installations publiques ou d'intérêt collectif
- Nep - Zone naturelle : installations publiques ou d'intérêt collectif à dominante sports et loisirs
- Ngv - Zone naturelle - STECAL : aire des gens du voyage
- Nl - Zone naturelle - STECAL : constructions et installations à dominante loisirs
- Np - Zone naturelle : espaces naturels
- Np - Zone naturelle : parcs et patrimoine à protéger
- Nr - Zone naturelle : risques et dominante humide
- Nx - Zone naturelle : zone d'activités existante

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Parcs protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs opérationnels de la ZAC Centre
- Secteurs délimités au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'urbanisme : sites polluels
- Bâti d'intérêt architectural ou patrimonial protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : soumis à permis de démolition
- Changement de destination des constructions existantes autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage, sites et constructions à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection immédiat du puits de Veigy
- Périmètre de protection approfondi du puits de Veigy
- Bâtiments agricoles d'élevage (à titre d'information)
- Constructions existantes ne figurant pas au plan cadastral

Servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU :

- Périmètre 1 : 35% de logements sociaux
- Périmètre 2 : 25% de logements sociaux
- Périmètre 3 : 15% de logements sociaux en accession sociale